

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1209

présenté par
Mme Boyer, M. Tian et Mme Marland-Militello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« éthiques »,

insérer les mots :

« et culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît utile que l'hôpital public intègre dans sa dimension éthique une réflexion culturelle permettant à ce dernier d'élargir le champ d'action des fondations hospitalières.

Les hôpitaux sont souvent propriétaires de bâtiments historiques qui méritent d'être utilisés à des fins culturelles par le biais des fondations.